

# Contrat de bail

Entre le soussigné  
Monsieur.....

KOUAMA HERVE

Domicilié à MAN

Et KOUAMA HERVE  
à MAN en sa qualité de Bailleur.  
domicilié

En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

Monsieur KOUAMA HERVE

qui met en location son local situé au quartier

usage CONNEXE

COMERCIAL A

Monsieur KOUAMA HERVE

## ARTICLE 2

Le loyer mensuel est de

30.000 Francs CFA

## ARTICLE 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant.

## ARTICLE 4

Le présent contrat a une durée

de INDETERMINÉE

tacite reconduction. Renouvelable par

## ARTICLE 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 6

Le présent contrat prend effet à compter

du 01/10/2015

## LE BAILLEUR

Kouam

H. K. LOGISTICS  
Transfert d'Argent et Vente  
de Produits de la Monétique  
07 08 37 76 18 / 05 06 86 41 87  
RC: MAN-2012-A 159 / CC N°: 12 93708 P  
Centre des Impôts de MAN

## LE LOCATAIRE

Kouam

H. K. LOGISTICS  
Transfert d'Argent et Vente  
de Produits de la Monétique  
07 08 37 76 18 / 05 06 86 41 87  
RC: MAN-2012-A 159 / CC N°: 12 93708 P  
Centre des Impôts de MAN